|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.28.7/Rev.16 octobre 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 28 de l’ordre du jour

**PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)**

*(Préparé par le Groupe de travail sur le Faucon sacre en collaboration avec le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.18 (Rev.COP12) *Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (*Falco cherrug*)*. Il contient des projets d'amendements à cette résolution ainsi que des projets de Décisions.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

Groupe de travail sur le Faucon sacre - Plan d'action mondial

Contexte général

1. La Conférence des Parties, lors de sa 12e réunion (COP12, 2017), a adopté la Résolution 11.18 (Rev.COP12) *Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (*Falco cherrug*) (SakerGAP)*, qui a décidé de poursuivre l'Action concertée pour l'espèce et le Groupe de travail sur le Faucon sacre sous les auspices du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), et a recommandé que le Groupe de travail fasse rapport à la réunion des signataires du MdE Rapaces, au comité de session du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et à la Conférence des Parties à la CMS.
2. L'espèce revêt une importance culturelle dans de nombreuses régions de son aire de répartition. Cependant, les populations de Faucons sacres ont subi un déclin rapide du fait de menaces, notamment l'électrocution sur les poteaux électriques, le piégeage non durable à des fins de fauconnerie et la dégradation de l'habitat dans l'ensemble de son aire de répartition mondiale.
3. L'espèce a une vaste aire de reproduction qui couvre de grandes régions de l'Asie centrale, de la Chine et d'une partie de l'Europe, avec des mouvements saisonniers vers le Moyen-Orient et l'Afrique. Le Faucon sacre est inscrit sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme étant « en danger au niveau mondial ». Sa population globale est estimée entre 12 200 et 29 800 individus et la tendance de la population est évaluée comme étant « en baisse ». Au cours de la période de 19 ans entre 2002 et 2021, la population a connu un déclin de 44,6 % (sur la base des estimations médianes), avec un déclin minimum établi à 12 % et un maximum à 71 %.
4. L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la CMS, à l'exception notable de la population mongole, qui est inscrite à l'Annexe II. Dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'espèce est inscrite à l'annexe II[[1]](#footnote-1). Alors que, à l'exception de la population de Mongolie, le prélèvement dans la nature du Faucon sacre est actuellement interdit au titre de son inscription à l'Annexe I en vertu de l'article III.4 de la CMS, la CITES autorise ses Parties à faire le commerce international de l'espèce sous certaines conditions - bien que les populations de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République islamique d'Iran et du Turkménistan soient soumises à un « quota zéro ».

Mise en œuvre du SakerGAP

1. Le Plan d'action mondial pour le Faucon sacre ([SakerGAP](http://www.cms.int/raptors/en/publication/saker-falcon-global-action-plan-sakergap)), adopté par les parties à la CMS en 2014, a rassemblé plus de 80 pays, des organisations, des scientifiques, des fauconniers et d'autres parties prenantes dans le but commun de rétablir une population sauvage saine et autonome dans l'ensemble de son aire de répartition. La mise en œuvre du Plan est prévue sur une période de 10 ans (2015 - 2024). Le SakerGAP a défini quatre projets phares visant à combler les lacunes en matière de connaissances et à encourager les actions dans des domaines clés pour la conservation de l'espèce. Les quatre projets, qui sont principalement menés par des organisations partenaires, des ONG et des experts, ont enregistré des progrès substantiels.
2. L'International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie, IAF) a apporté un soutien important au premier projet phare identifié dans le SakerGAP, qui a mené au développement du portail d'information en ligne SakerNet ([www.sakernet.org](http://www.sakernet.org)). SakerNet a été lancé en 2015 en cinq langues : arabe, farsi, pachto, russe et anglais. L'intérêt est croissant, avec environ 17 000 visites sur SakerNet au total ; l'IAF a récemment mis à jour le site pour y ajouter cinq langues supplémentaires. Le site répertorie les hôpitaux pour faucons et les points de contact pour les fauconniers et les piégeurs de toute la région. Le système fonctionne désormais comme une plaque tournante, avec des liens vers des sites satellites de différentes régions.
3. Le deuxième projet phare (visant à déployer cent balises satellites sur des Faucons sacres) a également bien progressé, avec au moins 79 Faucons sacres marqués par une balise satellite en Autriche, en Bulgarie, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Hongrie, en Mongolie, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie et en Ukraine depuis 2014. Le nombre réel est probablement plus proche de l'objectif de 100 balises.
4. Le troisième projet phare (ériger 1 000 plates-formes de nidification artificielles pour le Faucon sacre), un projet novateur mené par International Wildlife Consultants UK Ltd. et soutenu par l'Agence de l'environnement d'Abu Dhabi, a permis de créer une population reproductrice gérée en Mongolie, qui occupe aujourd'hui une partie des 5 000 nids artificiels installés. En 2015, il y avait une moyenne d'environ 600 couples reproducteurs de Faucons sacres produisant à peu près 2 000 poussins chaque année. En outre, selon un rapport du Club de fauconnerie des Émirats, 200 nids artificiels clos ont été érigés sur le plateau de Qinghai-plateau tibétain, dans le cadre d'une étude pilote menée par l'Institut de zoologie de Pékin et ses partenaires. Le projet utilise des données provenant de nids artificiels érigés par les autorités locales (environ 10 000 sur le plateau de Qinghai). Des plates-formes de nidification artificielles ont également été créées en Autriche, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie, en Hongrie, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie et en Ukraine.
5. Le quatrième projet phare (installation ou modernisation d'un million de poteaux électriques neufs ou existants sûrs pour les oiseaux) a permis de moderniser des pylônes et d'entreprendre des activités connexes en Bulgarie, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Hongrie, en Mongolie, en Serbie et en Slovaquie. Des efforts visant à concevoir et à appliquer des configurations de poteaux sans danger pour les oiseaux et à isoler les poteaux existants sont activement déployés dans plusieurs États de l'aire de répartition. Par exemple, le Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des rapaces (MBZ RCF) soutient une initiative en Mongolie visant à remettre en état jusqu'à 34 000 poteaux électriques dans la zone de steppe où près de 20 000 oiseaux sont tués par électrocution chaque année, dont 4 000 Faucons sacres. L'initiative a donné des résultats impressionnants, avec une réduction attendue de la mortalité de 98 %. Autre exemple, la Société bulgare pour la protection des oiseaux a isolé plus de 4 600 lignes électriques en Bulgarie afin de réduire le nombre de décès par électrocution. Le Club de fauconnerie du Qatar a aussi indiqué récemment qu'il souhaitait soutenir la modernisation des pylônes en Mongolie.
6. Les programmes de réintroduction sont un élément important de la conservation efficace de l'espèce et une initiative est en cours en Bulgarie, avec le soutien du MBZ RCF. La population reproductrice du sud des Balkans s'est éteinte à la fin du 20e siècle en raison de la dégradation de l'habitat et du braconnage. Le Centre de réhabilitation et de reproduction de la faune de Green Balkans a lancé son Programme de réintroduction du Faucon en 2015 afin de restaurer les populations reproductrices dans les régions de Bulgarie où l'espèce était considérée comme éteinte. Entre 2015 et 2020, Green Balkans a relâché dans la nature 80 Faucons sacres élevés en captivité et un couple se reproduit avec succès depuis 2018.
7. La Commission européenne a apporté un soutien financier important à la mise en œuvre du SakerGAP afin de renforcer les populations de Faucons sacres au sein de l'Union européenne, principalement en Bulgarie, en Hongrie, en Slovaquie et en Roumanie. En outre, entre 2014 et 2022, le Faucon sacre a bénéficié du soutien d'au moins neuf projets financés par le programme LIFE de l'Union européenne. Parmi les activités du projet, citons le repeuplement des espèces de proies et la conservation de leurs habitats, le suivi par satellite, la fourniture de plates-formes de nidification artificielles, la modernisation de lignes électriques à moyenne tension dangereuses et la sensibilisation des principaux groupes d'acteurs.
8. Le Groupe de travail sur le Faucon sacre (STF) s'emploie activement à mettre en œuvre le SakerGAP, en particulier en ce qui concerne deux aspects clés de la conservation et des mesures de gestion. Premièrement, le STF a élaboré un Cadre de gestion adaptative (AMF) pour l'utilisation durable de l'espèce (pour les populations qui ne sont pas inscrites à l'Annexe I). Deuxièmement, elle se concentre également sur l'impact de l'électrocution sur les populations dans l'ensemble de l'aire de répartition. La 5e réunion du STF, le 24 juin 2020, a convenu de créer deux petits groupes de discussion pour faire avancer les priorités clés que sont l'AMF (GD AMF) et de l'électrocution (GDE).

**Électrocution**

1. L'électrocution des Faucons sacres sur les lignes électriques à moyenne tension est identifiée dans le SakerGAP comme l'une des principales causes de surmortalité. L'objectif 1 du SakerGAP est de « veiller à ce que l'impact de l'électrocution sur le Faucon sacre soit réduit de manière significative, permettant ainsi une tendance stable ou croissante de la population de Faucons sacres dans les principaux pays de l'aire de reproduction en Asie centrale et en Europe ».
2. Les travaux du GDE se sont concentrés sur l'évaluation de la faisabilité de l'élaboration d'une carte des lignes électriques dangereuses dans l'aire de répartition du Faucon sacre. Il n'existe pas de jeu de données complet permettant d'établir une telle carte, qui est essentielle pour identifier les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les actions visant à atténuer les dangers des lignes électriques. Les informations requises sont très dispersées parmi les parties prenantes nationales et un questionnaire est en cours d'élaboration pour aider à évaluer l'existence et la disponibilité globales de ces données.
3. Un travail de terrain est en cours dans certaines zones clés de l'aire de répartition du Faucon sacre afin d'identifier les lignes électriques dangereuses et leurs propriétaires, et d'encourager par la suite les mesures d'atténuation. La combinaison des données issues du travail sur le terrain et des questionnaires sur la localisation des lignes électriques dangereuses sera utilisée pour sensibiliser à la question globale de l'électrocution du Faucon sacre, ainsi que d'autres oiseaux de proie.
4. Le STF reconnaît que les travaux sur l'électrocution du Faucon sacre se recoupent avec des travaux similaires concernant d'autres rapaces, oiseaux d'eau et oiseaux terrestres, et que la collaboration avec d'autres groupes de travail (par exemple, la le Groupe d'étude de l'énergie de la CMS), les promoteurs et les parties prenantes, ainsi que les gouvernements nationaux, est fondamentale si l'on veut réaliser des progrès.

**Cadre de gestion adaptative pour l'utilisation durable du Faucon sacre**

1. L'objectif principal du développement d'un AMF est de déterminer si l'activité de piégeage actuelle, illégale et (très probablement) non durable, peut être transformée en une récolte légale et contrôlée, à même d'être rigoureusement surveillée, durable à long terme et conforme aux exigences de la CMS et de la CITES. Pour répondre à cette question, un groupe de discussion sur le Cadre de gestion adaptative (DG AMF) a été formé en 2020 par les membres du STF et les observateurs. Un Cadre modulaire de gestion adaptative est en cours d'élaboration afin d'aider les parties prenantes, notamment les partenaires internationaux et les autorités des Parties, à prendre des décisions sur l'utilisation durable du Faucon sacre.
2. L'objectif est de concevoir un AMF qui intègre neuf modules :
	1. gouvernance mondiale et gestion des données, avec des modèles efficaces d'utilisation durable et un système de quotas international durable,
	2. politique et législation harmonisées au niveau international,
	3. renforcement de l'application de la loi,
	4. sensibilisation efficace,
	5. programmes de suivi et de recherche efficaces,
	6. mesures de conservation complémentaires ex-situ,
	7. mesures de conservation in situ,
	8. participation, coopération et une mise en réseau efficaces des parties prenantes pour répondre aux facteurs socio-économiques et culturels de l'utilisation du Faucon sacre, et
	9. implication des communautés rurales dans la gestion de la conservation du Faucon sacre.
3. Bien que la conception de l'AMF soit encore en cours d'élaboration, un certain nombre de points clés guident l'approche globale. Il s'agit notamment de ce qui suit :
	1. Actuellement, la Mongolie est la seule Partie à la CMS dans laquelle le prélèvement du Faucon sacre est autorisé par la CMS. Le prélèvement légal du Faucon sacre dans la nature dans tout État de l'aire de répartition qui est Partie à la CMS et à la CITES devrait se faire dans le respect des dispositions de ces conventions.
	2. Le nombre total (mondial) d'oiseaux prélevés dans la nature pourrait être déterminé par un Système de gestion des quotas basé sur des rapports réguliers des États de l'aire de répartition concernés.
	3. Le Système de gestion des quotas pour le Faucon sacre se fonderait sur des données de suivi collectées sur une période minimale de cinq ans et sur le réajustement des pratiques de gestion en fonction des besoins.
	4. Le Système de gestion des quotas devrait idéalement créer des incitations financières à gérer les populations reproductrices de Faucons sacres sauvages de manière durable, notamment pour les États de l'aire de répartition où l'utilisation peut être autorisée dans les limites des mesures de protection proposées par le STF et où le financement de la conservation est actuellement limité.

Caractéristiques du filet de sécurité du Cadre de gestion adaptative pour l'utilisation durable du Faucon sacre

1. En plus des six mesures de sauvegarde essentielles et des quatre mesures souhaitables énoncées dans le SakerGAP, les garanties juridiques, écologiques et sociales suivantes seraient intégrées à l'AMF afin de garantir la durabilité de toute utilisation légale :
	1. Une hiérarchie de gouvernance et de gestion à trois niveaux (international, national et local) garantirait la collaboration des États de l'aire de répartition hors reproduction, des États de l'aire de reproduction et des parties prenantes.
	2. Le Système de gestion des quotas pour le Faucon sacre réunirait les gouvernements, les régulateurs, les organisations de protection de la nature et les acteurs du marché, au lieu de les traiter séparément.
	3. L'utilisation durable d'une population particulière de Faucons sacres nécessiterait une modification de l'inscription de la population concernée de Faucons sacres de l'Annexe I de la CMS vers l'Annexe II, à moins que l'une des exceptions à l'interdiction de prélèvement puisse être invoquée, ainsi que la suppression du quota zéro au titre de la CITES pour les Parties concernées.
	4. L'AMF devrait être fondée sur des données probantes, suivre les orientations et les meilleures pratiques disponibles, et adopter une approche de précaution en ce qui concerne les principales lacunes en matière de connaissances.
	5. Les lacunes en matière de connaissances devraient être comblées activement par des recherches et des contrôles ciblés qui amélioreront l'AMF au fil du temps. La protection juridique du Faucon sacre devrait être en place dans tous les États de l'aire de répartition et appliquée efficacement pour lutter contre les prises illégales. Les lois nationales devraient garantir que toute utilisation soit gérée de manière durable par le biais de l'AMF.
	6. Tout prélèvement de Faucons sacres sauvages doit être traçable. La population d'origine des faucons piégés doit être identifiable par marquage individuel et/ou identification génétique.
	7. Les faucons sauvages ne devraient pouvoir être capturés que dans le cadre d'une procédure d'autorisation clairement définie.
	8. Les activités de conservation et de gestion de l'habitat devraient être mises en œuvre par les gouvernements nationaux conformément au SakerGAP.
	9. Les communautés locales devraient être impliquées dans la mise en œuvre de l'AMF pour la conservation et l'utilisation durable du Faucon sacre.
2. En concevant l'AMF, le STF s'efforce de trouver un équilibre délicat entre les avantages d'un cadre d'utilisation durable coordonné au niveau international et les risques inhérents au prélèvement d'oiseaux dans la nature, compte tenu notamment de l'ensemble unique de circonstances qui entourent le cas du Faucon sacre.

Principaux défis

1. Le STF continue d'affiner la réflexion sur la manière dont un Cadre de gestion adaptative pourrait être appliqué dans la pratique. Par exemple, le prélèvement légal peut être autorisé sous conditions dans des populations de Faucons sacres plus importantes, stables ou en augmentation dans certaines parties de son aire de répartition mondiale, à condition que les garanties de durabilité soient respectées et que l'origine des faucons soit identifiable. Les populations épuisées ou en déclin (par exemple, en Europe, dans la Fédération de Russie et dans certaines républiques d'Asie centrale) ne sont actuellement pas considérées comme adaptées au prélèvement et il y est illégal, conformément à l'inscription à l'Annexe I de la CMS. Cependant, les prélèvements illégaux de faucons sauvages doivent encore être atténués le long des voies de migration et dans les zones d'hivernage dans le Cadre de gestion adaptative.
2. D'autres questions restent sans réponse et des enjeux écologiques essentiels doivent encore être pris en compte. Il s'agit notamment de ce qui suit :
3. Comment assurer le suivi efficace des populations sauvages de Faucons sacres et de leur commerce (légal/illégal) ?
4. Comment combler les lacunes importantes en matière de connaissances sur l'écologie et le marché/l'économie ?
5. Comment intégrer le piégeage et le commerce du Faucon sacre le long des voies de migration dans le Système de gestion des quotas ?
6. Comment garantir que les sous-populations recherchées et gravement appauvries ne sont pas exploitées ?
7. Comment instaurer la confiance et le consensus entre les principales parties prenantes en ce qui concerne l'utilisation durable des Faucons sacres sauvages?

**Discussion et analyse**

1. Le Groupe de travail sur le Faucon sacre (STF) a accompli beaucoup de choses ces dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire. L'activité récente a mis en évidence la nécessité urgente de s'attaquer aux principales menaces qui pèsent sur la population mondiale, notamment l'impact de l'électrocution liée aux lignes électriques. Des modifications simples apportées aux lignes électriques peuvent réduire la mortalité de manière significative, et le STF doit maintenant travailler avec divers partenaires pour cibler les zones clés permettant de réduire ces impacts.
2. Il est également urgent d'achever la conception du Cadre de gestion adaptative (AMF) pour l'espèce, en notant que la population de faucons sacres a décliné ou est encore faible dans de nombreuses parties de son aire de répartition mondiale. La prochaine phase de travail vise à finaliser et à tester l'AMF, notamment en termes de modélisation de la population et d'évaluation des aspects pratiques liés à l'exploitation d'un système de gestion aussi soigneusement contrôlé.
3. Compte tenu des progrès réalisés à ce jour, il est nécessaire de mettre à jour et de réviser le Plan d'action mondial pour le Faucon sacre et de mettre un nouvel accent sur les mesures de conservation et de gestion nécessaires pour l'espèce. Ces actions seront entreprises de manière à ne pas retarder les mesures urgentes requises pour maintenir et renforcer la population de l'espèce.
4. Il est à noter qu'une grande partie des progrès accomplis ces derniers temps ont reposé sur l'apport actif et enthousiaste de l'expertise d'un certain nombre d'organisations et d'individus. Pour l'avenir, il est clair que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour que la mise en œuvre du plan d'action mondial soit efficace.
5. Les amendements proposés à la Résolution 11.18 (Rev.COP12) constituent une partie essentielle de l'obligation de rapport pour le STF et, s'ils sont adoptés, fourniront au STF un mandat clair pour la période à venir.

**Actions recommandées**

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 2 du présent document.

**ANNEXE 1**

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 11.18 (Rev.COP12)

**PLAN D’ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SakerGAP)**

*Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

*Notant* qu’à sa dixième réunion (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa Résolution 10.28, a décidé d’entreprendre une Action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, comprenant la mise en place d’un groupe de travail sous les auspices de l’Unité de coordination du Mémorandum d’entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE sur les rapaces), afin de réunir les États de l’aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d’action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacre,

*Notant ~~également~~* que la COP10 de la CMS a décidé qu’une amélioration de l’état de conservation du Faucon sacre dans n’importe quel État de l’aire de répartition pourrait autoriser un prélèvement durable dans le milieu naturel de cet État de l’aire de répartition, dans le cadre d’un système de gestion, et que dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l’inscription à l’Annexe I à appliquer dans cet État de l’aire de répartition, et que le groupe de travail s’efforcera de faciliter ce processus par le biais du Conseil scientifique en intersessions et de la Conférence des Parties,

*Notant en outre* que la COP 11 de la CMS a adopté le SakerGAP (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2) décennal comme base d'action pour la conservation et la gestion du Faucon sacre, et a décidé de poursuivre le Groupe de travail sur le Faucon sacre, sous les auspices de l'Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS pour rassembler les États de l'aire de répartition, les Partenaires et les Parties intéressées,

*~~Rappelant~~* ~~que le groupe de travail chargé du Faucon sacre avait comme mandat de faire rapport à: la première Réunion des Signataires du MdE de la CMS sur les rapaces, qui s’est tenue durant le dernier trimestre de 2012; la dix-huitième réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en examinant la possibilité d’un déclassement du Faucon sacre à ce moment-là~~,

*Rappelant* que le Groupe de travail sur le Faucon sacre, établi par la COP11 de la CMS, a été mandaté par COP12 pour faire rapport aux signataires du MdE Rapaces de la CMS, au Conseil scientifique de la CMS et à la Conférence des Parties de la CMS,

*Conscient* de la nécessité urgente d'une action de conservation pour garantir la survie du Faucon sacre dans toute son aire de répartition, notamment de la nécessité de réduire l'impact de l'électrocution par les lignes électriques et les infrastructures connexes,

*Reconnaissant* que l’inscription du Faucon sacre à l’Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, ~~en reconnaissance de son programme de conservation et de gestion du Faucon sacre, qui a été mené en collaboration avec l’Agence de l’environnement - Abou Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis~~, et que toute capture légale de Faucons sacres n'est permise que dans le respects des cadres juridiques de la CITES et de la CMS en particulier,

*Reconnaissant en outre* que les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre ont été le fruit d’un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties à la COP10 à la CMS, l’Union européenne, l’Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite et par le Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien plus large sous forme de temps de travail fourni par tous les membres du groupe de travail chargé du Faucon sacre, et

*Soulignant* la nécessité d’une action immédiate par les États de l’aire de répartition et les parties prenantes, pour lutter contre les principales menaces pesant sur le Faucon sacre à tous les stades de son cycle de vie et dans l’ensemble de son aire de répartition,

*Notant* qu'il existe d'importantes lacunes en matière de données et d'informations pour comprendre l'écologie du Faucon sacre dans son aire de répartition, en particulier l'origine des oiseaux vus et piégés lors de la migration, et qu'il est urgent de développer un programme de surveillance coordonné pour l'espèce,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1*. Félicite* le groupe de travail chargé du Faucon sacre pour ses travaux, tout particulièrement l’approche transparente de recherche d’un consensus qui a été utilisée, et *reconnaît* l’importance de l’élaboration du Plan d’action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP) pour la conservation et la gestion de cette espèce ;

~~2.~~ *~~Adopte~~* ~~le Plan d’action mondial pour le Faucon sacre de dix ans, présenté en tant que document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2, comme base pour les mesures de conservation et de gestion du Faucon sacre pendant la prochaine période triennale et par la suite, avec comme objectif général de « rétablir une population sauvage de Faucons sacres en bonne santé et auto-suffisante dans l’ensemble de son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable»;~~

3*. Décide* de ~~continuer l’Action concertée pour le Faucon sacre pendant la prochaine période triennale au moins, afin de pouvoir commencer la mise en oeuvre initiale du SakerGAP;~~ poursuivre la mise en œuvre du SakerGAP avec l'objectif global de rétablir une population sauvage saine et autonome de Faucons sacres dans toute son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable ;

4*. Décide également* de maintenir le groupe de travail chargé du Faucon sacre~~, sous les auspices de l’unité de coordination du mémorandum d’entente de la CMS sur les rapaces,~~ et *demande* au groupe de travail de: et charge le Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

1. Promouvoir activement la mise en oeuvre du SakerGAP, notamment en continuant de faciliter l’implication, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes; et coordonner sa révision ;
2. Élaborer plus avant, lorsque cela est légalement possible, affiner et mettre en oeuvre un cadre de gestion et de surveillance adaptable afin d’améliorer l’état de conservation actuel du Faucon sacre au moyen, entre autres, d’une utilisation réglementée et durable; et
3. Continuer d’examiner l’option de déclassement de cette espèce;
4. Travailler en collaboration avec le Groupe d'étude de l'énergie (ETF) de la CMS pour créer des synergies et identifier les zones prioritaires dans l'aire de répartition du Faucon sacre et promouvoir des mesures d'atténuation qui pourraient réduire l'impact de l'électrocution par les lignes électriques et les infrastructures énergétiques connexes sur les populations de Faucon sacre ; et
5. En collaboration avec l'ETF de la CMS et d'autres groupes d'experts, continuer à sensibiliser les compagnies d'énergie et les gouvernements nationaux au problème grave de l'électrocution du Faucon sacre ;

*~~5. Accueille~~* ~~l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du groupe de travail chargé du Faucon sacre ayant pour but de développer un portail d'information en ligne pour impliquer les hôpitaux de faucons, les fauconniers et les trappeurs dans un réseau du Faucon sacre;~~

5. *Reconnait ~~Recommande~~* le cadre et le calendrier de présentation des rapports suivants pour le groupe de travail:

* Rapport à la Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces;
* Rapport à la réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et
* Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du SakerGAP et rapport à la15e  réunion de la Conférence des Parties à la CMS;

6*. Prie instamment* les Parties, les États de l’aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement~~,~~ ~~y compris par des contributions financières volontaires,~~ les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre;

7. *Prie instamment en outre* les Parties, les États de l’aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour assurer la pleine mise en oeuvre du SakerGAP dans l’ensemble de l’aire de répartition de l’espèce; et

8*. Invite* les Parties et les États de l’aire de répartition à intégrer la mise en oeuvre du SakerGAP dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d’action nationaux ou régionaux par espèce développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

**ANNEXE 2**

**PROJET DE DÉCISIONS**

**PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)**

***Adressée aux Parties***

14.AA Les Parties sont priées de participer à l'examen du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre au cours de la prochaine période triennale.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié de suivre de près les travaux de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre et de donner son avis sur les principes et précédents scientifiques concernés, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative de l'espèce et l'importance des lacunes en matière de données et d'informations dans l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur la viabilité des populations dans l'ensemble de l'aire de répartition mondiale de l'espèce.

***Adressée au Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat transmet la Résolution 11.18 (Rev.COP14) aux secrétariats des autres Accords environnementaux multilatéraux, en particulier la CITES, en sollicitant leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre.

14.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,

1. assure la coordination entre les groupes de travail et les groupes d'étude de la CMS et ceux de l'AEWA, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative des espèces et l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur les populations des espèces ;
2. organise des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le Faucon sacre au cours de la période triennale 2023-2026 dans l'aire de reproduction, afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre (SakerGAP) ;
3. revoit et met à jour le SakerGAP.
1. L'annexe II de la CITES recense les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction à l'heure actuelle, mais qui pourraient le devenir si le commerce n'était pas étroitement contrôlé. [↑](#footnote-ref-1)